

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Bernard KALONN**

**N° 30**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 15/12/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2021  
(accusé de réception du 14/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Etablissements d'enseignement privé : avance sur participation**

**La ville de Quimper prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées Quimpéroises par le versement d'un forfait par élève. Cette participation est versée en 9 fois. Un acompte est versé chaque année en janvier aux huit écoles privées catholiques. Le montant total versé en janvier 2022 s'élèvera à 140 841 €.**

\*\*\*

L'article L442-5 du Code de l'éducation dispose que les dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association sont prises en charge par les collectivités territoriales. Cette participation, représentant l'aide de la ville aux frais de fonctionnement des écoles privées Quimpéroises sous convention, est versée en 9 fois sur l'année civile (sauf pour Diwan, qui bénéficie d'un autre échéancier, 2 versements par an en juin et décembre).

Il convient dès à présent, avant de connaître définitivement le montant de l'aide qui leur sera attribué pour 2022 (lors du vote du budget primitif), de décider le versement d'un acompte en janvier 2022 (imputation budgétaire 213.6574.720).

Cet acompte sera égal au 1/9<sup>ème</sup> de la subvention 2021 soit au total 140 416 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser la somme de 140 416 € pour l'avance de participation aux huit écoles privées, du premier degré, concernées, à savoir :

- OGEC École Notre Dame de la miséricorde : 14 740 € ;
- OGEC École Saint Corentin : 19 857 € ;
- OGEC Saint Jean- Baptiste Kerivoal : 15 220 € ;

- École Saint Joseph : 15 706 € ;
- OGEC École Saint Julien : 16 755 € ;
- OGEC Saint Charles Saint Raphaël : 34 556 € ;
- École Sainte Bernadette : 10 914 € ;
- École Sainte Thérèse : 12 668 €